



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/168

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 17 h 19, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, convoqués sur la base d'un délai abrégé par courrier en date du vendredi 26 juin 2026, se sont réunis au nombre de 30, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de
membres

En exercice : 39

Présents à la
séance : 30

Excusés
représentés : 5

Absents : 4

* Arrivé à 17h38 au cours de la
présentation du point n°2 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Mourni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Eric Thebault, Christophe Fouley, Céline Fourti, Claudine Lechopier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Gilles Melin*, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Nadia Ourbia à Stéphanie Boisseau, Wafae Amar à Farida Ouaret, Virginie Orus à Magali Lourtil-Martinelli, Julien Baril à Zahira Kada, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre

Absents :

Denis Chartier, Yannick Lefranc, Allan De Araujo, Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 juin 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/168

**Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) de
l'année 2025**

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Séverin YAPO, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Transports et des Ressources Humaines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12, L.2121-14, L.2121-31,

VU la délibération n° 2026/063 du 29 mars 2026 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n° 2022/389 du 30 novembre 2022 approuvant le passage à la M57,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

VU l'avis de la Commission Finances, Economie locale et Développement économique en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU),

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) concerne l'exercice 2025 pour lequel Monsieur Stéphane RAFFALLI était Maire,

CONSIDERANT que le Maire même s'il n'est plus en fonction conformément à l'article L2121-14 du CGCT peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane RAFFALLI s'est retiré lors du vote du Compte Financier Unique (CFU),

APRES DELIBERATION

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Commune, lequel se synthétise ainsi :

2026/

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	24 711 338,00 €	44 298 358,13 €	69 009 696,13 €
	Recettes réalisées	11 422 312,53 €	42 657 277,10 €	54 079 589,63 €
	Restes à réaliser	7 488 221,00 €	0,00 €	7 488 221,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 875 090,21 €	44 932 231,00 €	65 807 321,21 €
	Dépenses réalisées	10 135 868,30 €	40 599 356,61 €	50 735 224,91 €
	Restes à réaliser	7 141 332,00 €	0,00 €	7 141 332,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 286 444,23 €	2 057 920,49 €	3 344 364,72 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 836 247,79 €	633 872,87 €	-3 202 374,72 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 549 803,56 €	2 691 793,36 €	141 989,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	346 889,00 €	0,00 €	346 889,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 202 914,56 €	2 691 793,36 €	488 878,80 €

DECIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025 tel qu'il suit :

- Déficit d'investissement compte 001 : 2 549 803,56 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 2 202 914,56 €
- Excédent de fonctionnement compte 002 : + 488 878,80 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2026.

2026/

PRECISE qu'est annexée au Compte Financier Unique (CFU) une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte PAR 1 VOIX POUR

(B. Moumni)

ET 33 ABSTENTIONS

(S. Benameur, P. Hien Nguyen, Z. Kada pour son propre compte et celui J. Baril, P. Basbagill, M. Lourtil-Martinelli pour son propre compte et celui de V. Orus, S. Yapo, S. Boisseau pour son propre compte et celui de N. Ourbia, D. Yildirim-Bakir, T. Merabli, E. Thebault, C. Fouley, C. Fourti, C. Lechopier, C. Diaz, E. Combrisson, H. Khamari, F. Ouaret pour son propre compte et celui de W. Amar, W. Zahid-Latif, C. Matshiam, S. Abrunhosa, E. Miranda, G. Melin, S. Mercieca, S. Medani, K. Basseg, N. García, M. Lefebvre pour son propre compte et celui de S. Kelkoura, C. Tisserand)

(S. Raffalli n'a pas pris part au vote)

(D. Chartier, Y. Lefranc, A. De Araujo, L. Kissa n'ont pas pris part au vote en raison de leur absence)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 JUL. 2026**

Publié le : **09 JUL. 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté

d'Agglomération Grand Paris Sud